

R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e



**C O M M U N E  
D ' A M B È S**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 23

**SEANCE DU 09 MAI 2022 À 18H30**

présents : 13  
représentés : 09  
votants : 22  
absents : 01

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous  
la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :  
05 mai 2022

**PRESENTS :**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE,  
Jacques RAYNAL, adjoints au Maire ;  
Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane  
LIAGRE, Sandrine DESCHAMPS, Yann VANNIER, Christian LAPEYRE,  
Muriel LOPEZ, conseillers municipaux.

Et de l'affichage en mairie le :

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Le Maire,

David VIELLE donne procuration à Michel RATON  
Mylène ROUDAUD donne procuration à Jean-Pierre MAZZON  
Laurence LAVEAU donne procuration à Kévin SUBRENAT  
Éric PASQUET donne procuration à Philippe GIACOMETTI  
Natacha BLANCO donne procuration à Sandrine DESCHAMPS  
Oriane ARIS donne procuration à Jean-Pierre MAZZON  
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT  
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Christian LAPEYRE  
Isabelle BESSE donne procuration à Christian LAPEYRE

**ABSENTE :**

Nadine DEBAISIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jacques RAYNAL

**DÉLIBÉRATION N° 024 05 2022 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITE  
SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) - FONCTIONNEMENT**

Présentation par Michel RATON.

M. Raton précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique (article 32 et 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du SAAD ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 de la Commune, du CCAS et du SAAD sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

M. Raton propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du SAAD ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- DE CRÉER un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du SAAD.
- DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du collège personnel au sein du CST commun (et un nombre égal de représentants suppléants du collège personnel).
- D'INSTAURER le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du collège employeur (et un nombre égal de représentants suppléants du collège employeur).

**VOTE : Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 4 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ)**

Fait et délibéré le 09 mai 2022  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

